

Union Internationale des Telecommunications Bureau de Developpement des Telecommunications

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 253-F 30 mars 1998 Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS VERBAL

DE LA

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 30 mars 1998 à 15 h 35

Président par intérim: M. E. BORG (Malte)

Sujets traités		Documents
1	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction	196
2	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction	203
3	Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par le CCDT (suite)	8, 204, 206
4	Examen des propositions africaines communes	205 + Add.1
5	Projet de Résolution sur la mise en oeuvre rapide des GMPCS	163(Rév.1)
6	Présentation des propositions pour les travaux de la Conférence (suite)	33
7	Rapport sur l'initiative spéciale en faveur du développement	94, 179
8	Documents d'information	47, 129
9	Approbation du procès-verbal de la cérémonie officielle d'ouverture	160
10	Approbation des procès-verbaux des première et deuxième séances plénières	164, 166
11	Requête du Liban	-

1 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 196)

- 1.1 Le projet de Recommandation COMA-A sur les politiques de télécommunication et le projet de Recommandation COMA-B sur l'impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement commercial et réglementaire des télécommunications, qui ont été approuvés par la Commission A, sont **approuvés**.
- 1.2 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée**.

2 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 203)

- 2.1 Le projet de Résolution PLEN-1 (Coordination et collaboration avec les organisations régionales), qui a été examiné lors de la précédente séance plénière, est **approuvé**.
- 2.2 Le projet de Recommandation COMA-C (Politiques tarifaires et méthodes de détermination des coûts), le projet de Recommandation COMA-D (Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunications dans les pays en développement) et le projet de Recommandation COMA-E (Industrialisation et transfert de technologie), qui ont été approuvés par la Commission A, sont **approuvés**.
- 2.3 La deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée**.
- Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par le CCDT (suite) (Documents 8, 204 et 206)

Projet de Résolution TDAB-4 sur les procédures devant être appliquées par les Commissions d'études (Document 204)

- 3.1 Le **Président par intérim** rappelle que le texte du projet de Résolution TDAB-4 a été amélioré sur le plan de la forme par un groupe de rédaction mandaté par la Conférence afin qu'il tienne compte des observations formulées pendant la sixième séance plénière et des propositions contenues dans le Document 65 soumis par Tadiran.
- 3.2 Le **représentant de Tadiran**, remerciant tous ceux qui ont participé à l'examen du Document 65, se déclare pleinement satisfait du texte du projet de Résolution contenu dans le Document 204.
- 3.3 Le projet de Résolution TDAB-4 est **approuvé**.

Projet de Résolution TDAB-3 sur l'établissement de Commissions d'études (Document 206)

- 3.4 Le **Président par intérim** indique que le texte du projet de Résolution TDAB-3 contenu dans le Document 206 est issu de l'examen du projet de Résolution qui a eu lieu lors de la sixième séance plénière, au cours de laquelle il a été décidé de créer deux commissions d'études au sein de l'UIT-D.
- 3.5 Le projet de Résolution TDAB-3 est **approuvé**.

Projet de Recommandation 1 sur le rôle des conférences mondiales de développement des télécommunications (Annexe 3 du Document 8)

3.6 **Approuvé**.

- 4 Examen des propositions africaines communes (Document 205 et Addendum 1 à ce document)
- 4.1 Le **représentant du Mali**, s'exprimant au nom des commanditaires, présente les propositions africaines communes contenues dans le Document 205, qui porte en particulier sur l'importance du BDT, la nécessité d'assurer l'application des décisions prises par les conférences régionales de développement des télécommunications, notamment la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96), les résultats du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication, la nécessité, pour le BDT, de s'impliquer davantage dans les différents programmes d'information exécutés par d'autres institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de l'infrastructure mondiale de l'information et, en rapport avec les recommandations de l'UIT-2000, les mesures nécessaires pour garantir que l'UIT reste l'entité mondiale prépondérante pour tout ce qui touche aux télécommunications, en particulier dans les pays en développement. L'Addendum 1 au Document 205 contient deux projets de textes: le projet de Résolution [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE-1] sur la création d'une commission de coordination chargée du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en application des résolutions et recommandations adoptées pendant les conférences de développement, et le projet de Résolution [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/NGR/SEN/AFS/ZMB/ ZWE-2] sur la mise en oeuvre des résolutions et recommandations de l'AF-CRDT-96.
- 4.2 Il est **pris note** du Document 205.
- 4.3 Le **représentant de la Russie** fait savoir qu'il accepte sans difficulté le deuxième projet de résolution contenu dans l'Addendum 1 au Document 205, mais qu'à la lecture du premier, il lui semble que la commission de coordination proposée serait établie au niveau mondial plutôt que régional. Par ailleurs, les rapports de cette commission avec d'autres organes de l'UIT, tels que le CCDT, ne sont pas clairs. Le **représentant de l'Italie** se range à cet avis.
- 4.4 Le **représentant du Mali** indique qu'il a été proposé de créer une commission de coordination parce que l'AF-CRDT-96 a adopté des résolutions et des recommandations sans en préciser les modalités d'application. Cette commission ne ferait absolument pas double emploi avec le CCDT.
- 4.5 Le **représentant de l'Arabie Saoudite**, appuyant toutes les propositions africaines, considère que c'est à la CMDT-98 qu'il appartient d'approuver les propositions et décisions issues des conférences régionales.
- 4.6 Le **Président par intérim** propose que le premier projet de résolution soit modifié sur le plan de la forme afin qu'il en ressorte clairement que la commission de coordination proposée sera créée au niveau régional et non mondial.
- 4.7 Il en est **décidé** ainsi.
- 4.8 Le projet de Résolution [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE-1], tel que modifié, et le projet de Résolution [CTI/GUI/KEN/MLI/MTN/NGR/SEN/AFS/ZMB/ZWE-2] sont **approuvés.**
- 5 Projet de Résolution sur la mise en oeuvre rapide des GMPCS (Document 163(Rév.1))
- 5.1 Le **représentant de la Syrie**, présentant le Document 163(Rév.1), indique que le projet de Résolution [ARS/ARG/BRB/CPV/CTU/USA/J/JOR/PHI/LCA/VCT/SNG/AFS/TZA/TRD-1] vise à normaliser dans une certaine mesure les dispositions relatives à la mise en place des services GMPCS et à éviter les divergences d'interprétation entre deux administrations ou deux opérateurs.

- Nigéria et du Libéria, se félicite du projet de résolution, mais propose que le dispositif (décide) soit formulé dans un souci de souplesse, car tous les pays n'auront peut-être pas besoin de mettre en place un mécanisme d'octroi de licences pour les services GMPCS, et certains devront peut-être légiférer pour mettre en oeuvre les arrangements. Le représentant du Mali partage cet avis et propose que le texte prenne la forme d'une recommandation plutôt que d'une résolution. Le représentant de la Russie, appuyé par le représentant du Niger, appuie la proposition du Mali et propose de modifier comme suit le texte du dispositif: "de recommander aux administrations de prendre d'urgence l'initiative de mettre en oeuvre en temps utile les services GMPCS dans leur pays de la façon la plus souple et la plus globale possible". Cette proposition est appuyée par le représentant du Ghana.
- 5.3 Le **Président par intérim** propose qu'un groupe de rédaction ouvert à toutes les délégations qui le souhaitent soit créé en vue de formuler le texte à la lumière des observations susmentionnées.
- 5.4 Il en est ainsi **décidé**.
- 6 Présentation des propositions pour les travaux de la Conférence (suite) (Document 33)
- 6.1 Le **représentant de la Syrie**, présentant le Document 33 en regrettant qu'il n'ait pas été examiné plus tôt par la Conférence, indique qu'il comporte quatre parties: la partie I, relative aux procédures d'appel alternatives et à la répartition des recettes entre les administrations, contient la proposition SYR/33/1 qui, entre autres, invite les administrations et les sociétés internationales qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leurs pays à respecter les décisions d'autres administrations et sociétés internationales dont la législation n'autorise pas ces services; la partie II, qui concerne l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et ses incidences sur les télécommunications, reproduit la proposition SYR/33/2, qui insiste sur la nécessité d'inciter les administrations des télécommunications des pays en développement à conclure des alliances stratégiques entre elles et encourage les investissements entre les pays en développement dans le secteur des télécommunications; la partie III, qui concerne les conférences régionales et la partie IV, qui traite des politiques et stratégies dans le domaine des télécommunications et des politiques de financement, ont un caractère informatif.
- 6.2 Le **représentant du Mali**, appuyé par les **représentants de l'Arabie Saoudite, de Djibouti** et **du Libéria**, appuie le Document 33 et demande instamment aux participants d'appuyer la proposition SYR/33/1, et notamment son paragraphe d), qui vise à défendre les intérêts des pays en développement, victimes de pertes de recettes considérables depuis la mise en place des procédures d'appel alternatives.
- 6.3 La **représentante des Etats-Unis** indique que son Administration respecte la législation des autres administrations, mais qu'elle appuie l'utilisation des procédures d'appel alternatives, notamment la procédure de rappel. Ces procédures risquent en effet de faire perdre des recettes à certains pays, mais elles présentent des avantages indéniables pour les consommateurs du point de vue du prix et de la qualité du service; les services de rappel existent en raison du prix élevé des appels sortants facturé par de nombreux pays. La Commission d'études 3 de l'UIT-T est déjà en train d'étudier la question, et il serait donc inutile que l'UIT-D prenne une quelconque décision dans ce domaine. Les **représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Danemark, d'Israël** et **de la Thaïlande** se rangent à cet avis.

- 6.4 Le **représentant du Liban**, appuyé par le **représentant des Comores**, fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème de différentiel de niveau des taxes de répartition, mais aussi de développement des infrastructures, et donc que l'UIT-D est concerné. Les entreprises qui proposent des services de rappel pratiquent des prix très bas parce qu'elles ont une très forte capacité d'appel et, partant, de faibles coûts unitaires avec lesquels les pays en développement ne peuvent rivaliser. Il appuie par conséquent le Document 33 et la proposition SYR/33/1.
- 6.5 Le **représentant du Niger**, appuyé par le **représentant de la Gambie**, indique que les services de rappel sont illégaux dans certains pays et qu'ils font perdre en effet une partie de leurs recettes aux administrations et entravent le développement des télécommunications. L'UIT-D doit adopter sur la question une position moralement défendable. Il appuie par conséquent la proposition syrienne.
- 6.6 Le **représentant de l'Arabie Saoudite** ajoute que la question des procédures d'appel alternatives est à l'étude depuis plusieurs années et a fait l'objet de décisions au niveau international, et notamment de résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, qui ne sont pas encore mises en oeuvre. Le BDT doit assumer ses responsabilités dans ce domaine.
- 6.7 Le **représentant du Mali** relève que le Document 33 ne traite pas des aspects purement techniques actuellement examinés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, mais du droit souverain des pays de refuser les procédures d'appel alternatives, un droit qui doit être respecté. L'intérêt des consommateurs mis en avant par la représentante des Etats-Unis n'est pas un argument pertinent.
- 6.8 Le **représentant de la Syrie** remercie les représentants pour leur appui. Se référant au paragraphe a) de la proposition SYR/33/1, il observe que la question de la concurrence par les prix touche aussi bien les petits opérateurs des pays développés que les opérateurs des pays en développement, les premiers ne bénéficiant pas des mêmes économies d'échelle que les grands opérateurs.
- 6.9 Le **représentant de la République de Corée** dit que la proposition syrienne ne mentionne pas la Résolution 22 (Kyoto, 1994) sur la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, ni sa mise en oeuvre. Plusieurs réunions de l'UIT ont examiné ou sont en train d'examiner la possibilité de partager les recettes dans une proportion autre que par moitié (50/50), mais il est encore trop tôt pour savoir ce qui sera décidé. Le **représentant de la Norvège** se rallie à ce point de vue et souhaite lui aussi que cette question reste de la compétence de l'UIT-T.
- 6.10 Le **représentant de la Tunisie** dit que toutes les procédures d'appel alternatives sont indispensables pour le développement des télécommunications et doivent être examinées par l'UIT-D.
- 6.11 Le **représentant du Sénégal** appuie la proposition SYR/33/1. Toute décision prise dans ce sens doit souligner la nécessité d'une coopération en vue de faciliter l'échange d'information entre les pays sur la réglementation des procédures de rappel.
- 6.12 Le **Président par intérim** propose que le Secrétariat soit chargé d'établir un projet de texte à soumettre à une séance plénière ultérieure.
- 6.13 Le **représentant de la Russie**, appuyé par le **représentant de la Chine**, dit qu'il serait préférable de reproduire intégralement les débats dans le procès-verbal de la séance et de soumettre le Document 33 à la Commission d'études 3 de l'UIT-T et aux commissions d'études de l'UIT-D pour examen, conformément à leurs mandats respectifs.

- 6.14 Le **représentant de l'Arabie saoudite** dit que, compte tenu de l'appui dont bénéficie la proposition syrienne, il préférerait la procédure proposée par le Président par intérim.
- 6.15 Le **Président par intérim** propose que le Secrétariat soit chargé d'établir un projet de texte. Faute d'accord sur ce texte, la proposition russe pourrait être réexaminée.
- 6.16 Il en est ainsi **décidé.**

7 Rapport sur l'initiative spéciale en faveur du développement (Documents 94 et 179)

- 7.1 Le **Directeur du BDT** dit que le Document 94 contient un rapport sur l'initiative spéciale en faveur du développement lancée en application de la Résolution 11 (Kyoto, 1994), qui dispose qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM devrait être consacrée à des projets concrets de développement des télécommunications, principalement dans les pays les moins avancés. Le **représentant du BDT** ajoute qu'une somme de 17,5 millions de francs suisses a été allouée aux projets de développement des télécommunications pour la période 1997-2001 dans quatre domaines du programme général: développement des ressources humaines, développement de l'infrastructure, notamment en Afrique, application de nouvelles technologies et assistance aux pays ayant des besoins spéciaux. Des crédits d'un montant de 8 millions de francs suisses ont été affectés à la création de quatre centres d'excellence, deux en Afrique, un dans la région des Amériques et un dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui seront chargés de former du personnel à l'élaboration des priorités sectorielles nationales et des textes réglementaires. Plusieurs autres contributions à l'initiative spéciale en faveur du développement ont été reçues pendant la Conférence.
- 7.2 Le **représentant du Canada** dit que le Document 179, qui a été présenté à la Commission B, décrit dans ses grandes lignes un projet de collaboration entre le CRDI-Acacia, l'UIT et l'African Regional Advanced Level Telecommunication Training Institute (AFRALTI) en vue de la création d'un centre d'excellence à Nairobi (Kenya). Il est également question d'établir un deuxième centre à Dakar (Sénégal). Ce projet de collaboration illustre concrètement le resserrement des liens de collaboration entre le Canada et l'UIT.
- 7.3 Le **représentant de BT**, rappelant les invitations, formulées dans les avis du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication, à fournir des équipements électroniques pour faciliter la participation des représentants des pays en développement, notamment les moins avancés, a le plaisir d'annoncer que BT, en coopération avec l'UIT, offrira la somme de 115 000 £ pour l'achat de matériel informatique pour les pays les moins avancés.
- 7.4 Le **représentant du Kenya** se félicite de l'initiative spéciale en faveur du développement et des déclarations des représentants du Canada et de BT. La transformation d'AFRALTI (Nairobi) en centre d'excellence et la réactivation du réseau PANAFTEL, dont il est question dans le Document 94, auront des conséquences importantes pour les télécommunications de l'Afrique occidentale.
- 7.5 Le **représentant du Sénégal** se félicite lui-aussi de l'initiative spéciale en faveur du développement. Il faudrait créer en parallèle les deux centres d'excellence africains afin d'assurer équitablement la défense des intérêts des pays francophones et des pays anglophones. Le **représentant du Mali** se rallie à ce point de vue et ajoute que les projets devront tenir compte de l'infrastructure existante.
- 7.6 Le **représentant de la Thaïlande** approuve l'initiative spéciale en faveur du développement.
- 7.7 Il est **pris note** des Documents 94 et 179.

8 Documents d'information (Documents 47 et 129)

- 8.1 Le **Secrétaire général** présente le Document 47 dans lequel est reproduit, pour information, la Résolution 72 (anciennement PLEN-2) (CMR-97) sur les travaux préparatoires au niveau régional en vue des conférences mondiales des radiocommunications.
- 8.2 Le **représentant du Canada** présente le Document 129, qui expose le point de vue de l'ACDI sur les progrès réalisés en matière de développement des télécommunications, et notamment sur la manière dont les connaissances mondiales sont mises à profit. Les alliances stratégiques joueront un rôle important dans la marche vers l'accès universel aux services de télécommunication. L'orateur a le plaisir d'annoncer que des discussions ont déjà eu lieu entre l'ACDI et l'UIT en vue de la conclusion d'un accord de partenariat stratégique.
- 8.3 Il est **pris note** des Documents 47 et 129.
- 9 Approbation du procès-verbal de la cérémonie officielle d'ouverture (Document 160)
- 9.1 Le procès-verbal de la cérémonie officielle d'ouverture est **approuvé**.
- Approbation des procès-verbaux des première et deuxième séances plénières (Documents 164 et 166)
- 10.1 Le **représentant de la France** fait savoir qu'il proposera au Secrétariat, par écrit, des amendements au paragraphe 1.11 du Document 166.
- 10.2 Acte étant pris de cette déclaration, les procès-verbaux des première et deuxième séances plénières sont **approuvés**.

11 Requête du Liban

- 11.1 Le **représentant du Liban**, rappelant que les propositions et recommandations de son pays contenues dans le Document 137 n'ont été que partiellement examinées par la Sous-Commission A/2, en dépit de l'intérêt qu'elles ont suscité, souhaiterait que cet examen soit porté à son terme. Lorsque des pays en développement représentés par des petites délégations déploient des efforts considérables pour participer aux travaux des conférences de l'UIT, ils devraient avoir la possibilité d'exprimer leur point de vue.
- 11.2 Le **Secrétaire général** propose que, compte tenu du peu de temps disponible pour conclure les travaux de la conférence, la Commission de direction essaie à sa prochaine session de trouver une solution.
- 11.3 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 17 h 10.

Le Secrétaire:	Le Président par intérim:
H. PIETERSE	E. BORG